

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière.

PRÉSENTÉE

Par MM. Adolphe DUTOIT, Jean BARDOL, Léon DAVID, Camille VALLIN et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle et terrible catastrophe vient à nouveau de frapper la corporation minière à Merlebach : 15 cadavres, des blessés atrocement brûlés, des veuves, plus de 30 orphelins.

(1) Ce groupe est composé de : MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudv, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) Apparenté : M. le général Ernest Petit.

Pour expliquer cette catastrophe, c'est une fois encore la « fatalité » qui est avancée par certains journaux.

Mais les organisations syndicales, les délégués mineurs et les ouvriers rescapés apportent une preuve contraire.

En effet depuis plusieurs jours des signes avant-coureurs laissaient prévoir le danger.

Mais les travaux sont poussés à une telle cadence dans les mines, la productivité y est appliquée à un tel point que la sécurité des ouvriers mineurs n'est plus garantie suffisamment, et les catastrophes se succèdent. La mort frappe les travailleurs du sous-sol.

Nous pensons que devant une telle situation il faut renforcer les pouvoirs des délégués mineurs, leur donner les moyens de s'exprimer et d'imposer les mesures de sécurité indispensables.

Voilà pourquoi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de vouloir bien adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière :

1° En étendant les pouvoirs des délégués mineurs à la sécurité et en prenant leurs rapports en considération.

2° En faisant évacuer les zones dangereuses lorsqu'elles sont détectées.